

Projection débat du 5 octobre 2023 organisée dans les locaux de l'Université Lumière Lyon 2

9 octobre 2023

À l'heure où ce communiqué est rédigé, des événements dramatiques se déroulent en Israël et à Gaza. Ils frappent en premier lieu les populations civiles, victimes de l'escalade de la violence la plus insoutenable. L'université, attachée à la paix et au dialogue entre les peuples, s'associe aux nombreux messages de soutien en direction des populations frappées de plein fouet par ce conflit meurtrier.

En dépit du contexte – qui pourra éclipser cette communication – mais aussi en raison de ce contexte – qui rend plus nécessaire encore les clarifications et le souci d'éviter les amalgames – l'université souhaite donner suite aux questionnements qu'a soulevé la semaine dernière l'organisation, dans ses locaux, d'une projection-débat à l'initiative de Solidaire Étudiant-e-s.

À l'Université Lumière Lyon 2, les organisations représentatives et associations agréées peuvent réserver des salles pour organiser des rencontres, conférences, ateliers autour de thèmes sociétaux, dans le respect des règles de l'établissement. Ces événements ne sont pas à l'initiative de l'université, ni co-organisés par elle. Le 5 octobre dernier s'est ainsi tenue une conférence relative à la question palestinienne, organisée par Solidaires Étudiant-e-s Lyon. Compte tenu de l'écho donné à cette conférence, l'Université rappelle qu'elle a pris toutes les mesures qui étaient en son pouvoir, en lien avec les autorités compétentes et dans le respect du droit.

Solidaire Étudiant-e-s a réservé fin août une salle à l'Université, conformément aux procédures habituelles, afin d'organiser une « journée de sensibilisation à la cause palestinienne », en collaboration avec le Collectif Palestine 69. Cette réservation, après examen de la demande et une information faite auprès des services de renseignements territoriaux, a été acceptée.

Quelques jours avant l'événement, la gouvernance de l'Université a rencontré les organisateurs pour leur rappeler leurs responsabilités : le respect des règles de sécurité de l'établissement et le fait qu'ils étaient garants de l'absence de propos antisémites ou racistes. Il leur a également été signifié que l'Université serait vigilante au respect de ces règles, comme elle le serait à l'égard de toute menace et tentative d'intimidation qui pourrait avoir lieu sur le campus.

En parallèle, les services de la Préfecture ont été sollicités par l'Université afin d'échanger sur les risques de troubles à l'ordre public et de demander des renseignements au sujet de l'une des intervenantes, Madame Abu Daqqa, à propos de laquelle des alertes lui avaient été adressées. À ce moment, aucun élément devant mener à l'interdiction de sa présence sur les campus n'a été relevé.

Le 3 octobre, sur la base des observations formulées par sa tutelle, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'Université a demandé aux organisateurs de déprogrammer l'intervention de Madame Abu Daqqa. Cette prise de position de l'établissement a été rendue publique. Par un communiqué du 4 octobre, le collectif organisateur a également annoncé cette déprogrammation.

Le 5 octobre, Madame Abu Daqqa n'était donc pas à la tribune, parmi les invités, et n'a pas tenu de conférence, conformément à ce qui avait été décidé et annoncé. Il s'est en revanche avéré qu'elle était présente dans le public et qu'elle a pris la parole un court instant en réaction à des sollicitations directes du public, lors des échanges qui ont suivi la projection d'un documentaire d'Amnesty International et des interventions d'invités à la tribune. Les débats se sont déroulés de manière sereine et respectueuse de toutes et tous.

L'université a donc engagé toutes les démarches nécessaires de sa propre initiative, en amont de la manifestation, pour effectuer les vérifications et prendre les mesures qui s'imposaient. Elle souligne que sa présidente ne peut prendre de décision d'interdiction d'accès aux campus que pour prévenir un risque de trouble à l'ordre public. Une telle décision doit être motivée et il ne lui appartient pas, sans information plus précise, de décider de la dangerosité d'une personne qui ne fait pas l'objet de poursuites ou d'un mandat d'arrêt en France, et à qui les autorités compétentes ont délivré un visa d'accès au territoire français lui permettant de participer à une série de conférences et débats en différents lieux.

L'université regrette les nombreux amalgames et les instrumentalisations qui ont eu lieu autour de cet événement. Elle regrette également l'ampleur des réactions suscitées et condamne fermement les menaces proférées sur les réseaux sociaux. Elle appelle les autorités à prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre des auteurs de ces propos. Enfin, l'université rappelle son attachement au respect des droits fondamentaux et à l'Etat de droit, dans lequel elle ancre son action.